

RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Votre enfant est né en 2020

L'inscription est obligatoire, vous avez jusqu'au **19 mai 2023** pour vous rendre au service des affaires scolaires.

De quels documents dois-je me munir ?

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant,
- Justificatif de domicile,
- Carnet de vaccination à jour,
- Une pièce précisant les conditions d'exercice d'autorité parentale (en cas de séparation),
- Attestation ou matricule CAF.

Si vous êtes hébergé, joindre également :

- Attestation d'hébergement,
- Pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant

La Toute Petite Section

Accueil des enfants nés en 2021 en toute petite section possible.

Se rapprocher du service des affaires scolaires.

Votre enfant entre en CP

L'inscription est automatique pour les enfants de grande section entrant au CP. La direction de l'école élémentaire vous contactera.

Demande de dérogation

Pour toute demande de dérogation, le dossier est à retirer et à déposer avant le **10 mai 2023** pour un passage en commission.

Vous pouvez nous contacter au service des affaires scolaires au **01 48 39 51 30**

Service des affaires scolaires
Bâtiment administratif - 1er étage
31/33 rue de la Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS

du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h45
fermé les jeudis après-midi

LA CANTINE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le calcul du taux de participation individualisé (TPI)

Le calcul du TPI concerne les enfants qui déjeunent à la cantine ou qui participent aux activités périscolaires.

Vous pouvez:

Vous rendre au service des affaires scolaires à compter du **22 mai et jusqu'au 31 août 2023** et nous transmettre votre **avis d'imposition 2022**

ou

Transmettre votre **avis d'imposition 2022** par mail à l'adresse suivante:
enseignement@mairie-aubervilliers.fr

Le portail famille

Pour connaître vos identifiants, vous pouvez vous rapprocher du pôle facturation en les contactant au: **01 48 39 51 40** ou par mail à l'adresse suivante:
enseignement@mairie-aubervilliers.fr

La restauration scolaire

La Commune propose à chaque famille de choisir un type de repas pour leurs enfants:

- un menu classique
- un menu sans viande

Le choix du menu devra être communiqué par les familles au moment de l'inscription scolaire ou du calcul du TPI.

Le règlement de votre facture

Depuis le 1er septembre 2022, les factures sont dématérialisées (elles ne sont ni remises par les directions d'écoles, ni envoyées par la poste). Vous les retrouverez sur le portail famille.

Vous pouvez régler votre facture:

- en ligne, sur le portail famille
<https://www.aubervilliers.fr/portail-famille-paiement-en-ligne>.
- En caisse, en vous déplaçant au service des affaires scolaires,
- Par prélèvement automatique.

Vous pouvez nous contacter au service des affaires scolaires au **01 48 39 51 40**